

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1895.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exer- cice 1895.

*(Voir les n<sup>os</sup> 3, XIII et 44, session de 1894-1895, de la Chambre  
des Représentants; 46, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur; HARDENPONT,  
Vice-Président; ALLARD, NAGELMACKERS, COOLS, HERRY, FINET et  
VAN PUT.

MESSIEURS,

Pour se conformer aux dispositions de la loi, le Ministre des Finances  
déposa le projet de Budget des Recettes et Dépenses pour ordre de  
l'exercice 1895 à la date du 22 février 1894 et l'arrêta provisoirement  
à la somme de . . . . . fr. 1,059,516,806 84

Le projet de budget fut représenté le 1<sup>er</sup> février  
dernier, amendé et porté à la somme de . . . . . 1,077,073,856 84  
soit avec une augmentation de . . . . . fr. 17,557,050 »

Ce budget pour l'exercice 1894 s'est élevé à la somme  
de . . . . . 1,032,035,086 84  
le chiffre définitivement prévu pour 1895 offre donc une  
différence en plus de . . . . . 45,038,770 »

Les tableaux et les annexes joints à l'exposé des motifs et au libellé du  
Projet de Loi développent les augmentations et les diminutions qui se  
produisent dans la recette des fonds que le Trésor effectue pour les tiers  
ou les particuliers et qu'il doit leur rembourser.

L'annexe A donne le décompte des revenus du fonds communal en 1893,  
qui, déduction faite du prélèvement de la réserve, soit fr. 196,562-95, s'est  
élevé à fr. 32,360,384-25.

L'annexe B établit en détail le compte de cette réserve, dont le montant  
s'élève déjà à la somme de fr. 10,350,882-24.

L'annexe C donne l'état de la répartition du fonds communal et du

( 2 )

fonds spécial pour 1893 en désignant par province et par ordre alphabétique les communes sans octroi.

L'annexe *D* expose l'état de la répartition de ces mêmes fonds entre les communes à octroi.

L'annexe *E* établit l'état récapitulatif, par province, des susdits fonds.

Enfin l'annexe *F* présente le montant et l'emploi des revenus du fonds communal depuis sa création en 1860.

Le Projet de Budget pour l'exercice 1895 fut adopté par la Chambre des Représentants, le 4<sup>er</sup> février dernier, à l'unanimité des 113 votants.

Votre Commission des Finances, Messieurs, après examen du projet, croit pouvoir inviter le Sénat à émettre un vote approbatif.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron P. BETHUNE.